

COMMUNICATION FINANCIERE

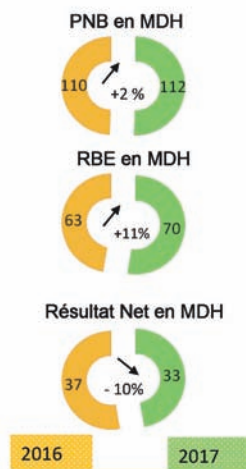
DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017



TASLIF

RÉSULTATS ANNUELS 2017

COMMUNIQUÉ FINANCIER



Le Conseil d'administration de TASLIF, société de Crédit, s'est réuni le 12 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Said ALJ, en vue d'examiner l'activité de la société et d'arrêter les comptes relatifs à l'exercice 2017.

PRODUIT NET BANCAIRE (PNB) +2%

Au 31/12/2017, le PNB a enregistré une performance de +2% confirmant l'amélioration des marges. Il est passé à 112MDH contre 110 MDH à fin 2016.

RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE) +11%

A fin 2017, le RBE enregistre une croissance de 11% en raison de l'effet conjugué de la hausse du PNB et la baisse des charges d'exploitation. Ainsi, le coefficient d'exploitation s'est amélioré de 5 points (38% Vs 43% en 2016).

RÉSULTAT NET (-10%)

Le Résultat net, impacté par le redressement fiscal, a atteint 33 MDH contre 37 MDH en 2016 soit une baisse de 10%.

PERSPECTIVES

En ligne avec les orientations stratégiques arrêtées dans le cadre du projet de fusion – absorption par SALAFIN, TASLIF veille, pendant cette période transitoire, au maintien d'une gestion saine du développement de son activité avec une implication soutenue du Capital Humain dans la maîtrise du risque et des frais généraux.

DIVIDENDES

Le Conseil d'Administration compte proposer à la prochaine assemblée la distribution d'un dividende par action de 1,70 DH, soit un rendement par les actions de 6,4%.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018 A 10 H

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires de TASLIF, Société Anonyme au Capital de 214.725.000 de dirhams, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la Société sis à Casablanca, 29 Boulevard Moulay Youssef le : Lundi 16 avril 2018 à 10 heures.

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 2017.
- Rapport des commissaires aux comptes et résultats de cet exercice.
- Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.
- Affectation des résultats.
- Quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.
- Fixation des jetons de présence.
- Rapport spécial sur l'Examen des Conventions visées par l'article 56 de la loi

- n° 17-95 sur les sociétés anonymes.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée. Les titulaires d'actions au porteur sont priés de présenter, à la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque dépositaire des titres datée d'au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les Actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée et qui désireraient s'y faire représenter pourront retirer au Siège Social de la Société une formule de pouvoir à remplir.

Toute demande d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au Siège Social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

L'Assemblée Générale, après les avoir entendus, approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des états de synthèse de l'exercice 2017 :

L'Assemblée Générale approuve purement et simplement les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse, lesquels font ressortir un bénéfice net comptable de 33 317 926,96 DH

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation des résultats :

L'Assemblée Générale approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 de la façon suivante :

- | | |
|---|--------------------|
| • Report à nouveau exercice antérieur | • 27 578 186,42 DH |
| • Bénéfice de l'exercice 2017 | • 33 317 926,96 DH |
| • A la réserve légale | • 1 665 896,35 DH |
| • Bénéfice distribuable | • 59 230 217,05 DH |
| • A titre de dividendes (Soit 1,70 dirham par action) | • 36 503 250,00 DH |
| • Le solde Au compte report à nouveau | • 22.726.967,05 DH |

Après affectation des résultats, le compte report à nouveau présentera donc un solde créditeur de 22.726.967,05 DH.

A la suite de cette affectation de résultat, il sera attribué à chacune des 21.472.500 actions composant le capital social, un dividende de 1,70 DH.

L'Assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende auprès de la société de bourse Maroc Services Intermédiation (MSIN), le 30 avril 2018 pour tous les actionnaires, qu'ils soient propriétaires d'actions nominatives, inscrites en compte auprès de MAROCLEAR ou propriétaires d'actions au porteur.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Quitus aux Administrateurs :

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserves de leur gestion aux Administrateurs pour l'exercice 2017.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Fixation des jetons de présence :

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global brut des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2017 aux membres du Conseil d'Administration à 500 000,00 dirhams pour les Administrateurs présents.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Conventions visées à l'article 56 de la loi sur les sociétés anonymes :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, le Président déclare que dans le courant de l'exercice, il n'a été passé aucune convention nouvelle, mais il rappelle les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution est poursuivie durant l'exercice à savoir :

- Conventions Assurance Groupe & Multirisque avec SAHAM ASSURANCE
- Convention d'Assistance avec SAHAM ASSISTANCE
- Conventions Management Fees avec SANAM HOLDING

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.



TASLIF S.A.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LA SITUATION PROVISOIRE DES COMPTES SOCIAUX

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

En application des dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation provisoire de la Société TASLIF S.A. comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires, ci-joints, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Cette situation provisoire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant KMAD 350 199 dont un bénéfice net de KMAD 33 318 relève de la responsabilité des organes de gestion de l'émetteur.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation provisoire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société TASLIF S.A. arrêtés au 31 décembre 2017, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous portons à votre connaissance que le projet de fusion-absorption de la Société TASLIF S.A. par la Société SALAFIN S.A. a été approuvé par le Conseil d'Administration tenu en date du 26 janvier 2018. Ce projet devrait se finaliser au cours du premier semestre 2018.

Casablanca, le 13 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS Audit et Conseil

MAZARS AUDIT ET CONSEIL
 (N. Bd. Abdelmoumen
 20360 CASABLANCA
 T : 0522 423 423 (L.G.)
 F : 0522 423 400

Abdou Souleye DIOU
 Associé

El Jerari Audit & Conseil

Ngwafal Ameer
 Expert-comptable

